



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-359

Du 11 juin 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal Feu d'artifice du 15 août 2018 plage des Chalets

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-22, L.2213-23 ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n° 081 / 2009 du 23 juin 2009, réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen ;

**VU**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU**, le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU**, le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU**, l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;

**VU**, l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

**VU**, l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susmentionné,

**VU**, l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 2,

**VU**, la demande présentée par l'Office du Tourisme, représenté par son Directeur Monsieur MERIC, en vue de l'organisation du feu d'artifice le soir du mercredi 15 août 2018 à la plage des chalets;

**CONSIDERANT**, qu'il importe d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : Le mercredi 15 août 2018 à partir de 19 heures et jusqu'à 23 heures, la baignade et la navigation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites dans un rayon de

160 mètres autour du pas de tir à l'exception des embarcations de secours et de surveillance dans la zone de balisage n°2 à GRUISSAN-PLAGE.

**ARTICLE II** : Le feu d'artifice aura lieu sur l'eau face au poste de secours n°1.

**ARTICLE III** : Un périmètre réglementaire de sécurité sera mis en place autour du pas de tir pour le montage du feu à la Capitainerie dans lequel sera interdit le stationnement des véhicules ainsi que l'accès des piétons. Seuls y seront autorisés les artificiers et le personnel municipal dûment missionné.

**ARTICLE IV** : Le mercredi 15 août 2018 à partir de 20h00 des plots béton seront mis en place sur la promenade au 1<sup>er</sup> passage de l'aire des camping-cars et à la 4<sup>ème</sup> rangée, à partir de 21h00 un élévateur sera mis en place devant la barrière du pôle nautique, deux véhicules seront mis en place rangée n°1 et rangée n°3 et le CCF des pompiers sera mis en place rangée n°2.

**ARTICLE V** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

**ARTICLE VI** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE VII** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VIII** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur
- Gendarmerie Maritime

Fait à Gruissan, le 11 juin 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR : 11 JUIN 2018  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 14 JUIN 2018  
Notification le..... 14 JUIN 2018

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du 14 JUIN 2018 Au..... 15 AOÛT 2018



